

**STATUTS**  
**Proposé aux associations déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Depressound

**ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation d'évènements festifs et culturels (spectacles, concerts, performances, expositions) mettant en avant des arts et artistes émergeants et/ou alternatifs.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil collégial.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les seules personnes pouvant adhérer à l'association sont des personnes physiques.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous à condition d'être parrainé et majeur.

*« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil collégial, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »*

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 10€ et une cotisation annuelle de 5€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs et d'honneur n'ont pas le pouvoir de voter à l'assemblée générale contrairement aux membres actifs.

Aucune cotisation ne pourra être rachetée.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil collégial pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par mail ou SMS) à fournir des explications devant le conseil collégial et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune autre association et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil collégial.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. L'association pourra tirer des ressources des activités économiques suivantes :
  - Vente de merchandising/produits dérivés
  - Vente de produits alimentaires destinés à la consommation
  - Vente de billets/entrées aux évènements organisés par l'association
  - Dons

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend au moins la moitié des membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. En cas d'empêchement, le membre absent peut donner procuration à l'un des membres présents.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil collégial, par SMS ou mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le conseil collégial préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour qu'une délibération puisse être prise par l'assemblée générale ordinaire, un quorum est prévu : tous les membres du conseil collégial doivent être présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le conseil collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou pour faciliter l'organisation des différents évènements de l'association.

Un jour au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil collégial. Hormis le point précédent, les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil collégial de 3 membres fondateurs de l'association (Amazigh Hammoudi, Louis Nguyen, Emma Cottenceau). En cas de vacance de poste, le conseil collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le conseil collégial met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil collégial à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil collégial. Tous les membres du conseil collégial sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil collégial et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil collégial se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Les fonctions du bureau sont remplies indifféremment par tous les membres du conseil collégial.

Les membres du bureau sont :

- Amazigh HAMMOUDI
- Louis NGUYEN
- Emma COTTENCEAU

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

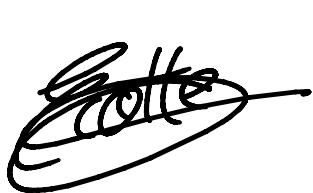
Un règlement intérieur est établi par le conseil collégial.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, le conseil collégial se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

« Fait à Paris, le 13 mai 2023 »

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie".A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène".A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis".